



**MAIRIE DE CHANAC**  
48230

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018 A 20 H 30**

L'ordre du jour était le suivant :

- ↪ décision modificative budgétaire n° 2 budget principal,
- ↪ décision modificative budgétaire n° 1 budget eau-assainissement,
- ↪ création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour la gestion administrative du service eau et assainissement,
- ↪ participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles,
- ↪ convention de prestation de services avec l'association CHALEN (école),
- ↪ complément à la convention financière de transfert de la compétence eau et assainissement,
- ↪ extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A),
- ↪ offre d'achat pour la maison Nègre,
- ↪ cession par la SCI Garrel-Paradis de la parcelle A 1800,
- ↪ questions diverses.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 15 octobre 2018 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Michel GERBAL, Manuel MARTINEZ, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN, Ghislaine VAISSADE.

Absents excusés : Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Catherine PUEL, Philippe MIQUEL, Fabien SOLIGNAC ayant donné pouvoir à Louis ROUJON.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 17 septembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout de points à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait aucune opposition de la part des membres du conseil municipal, à savoir :

- avancement de grades 2019,
- assurance statutaire,
- mission d'assistance technique de la SAFER.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

*Délibération n° 2018\_87*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

⇒ 023..... virement à la section d'investissement.....	- 1 083.00 €
⇒ 6188..... autres frais divers .....	4 602.00 €
⇒ 6228..... rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers .....	500.00 €
⇒ 6332..... cotisations versées au FNAL.....	22.00 €
⇒ 6336..... cotisations au CNFPT et CDG .....	280.00 €
⇒ 6338..... autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations.....	2.00 €
⇒ 64131..... rémunération personnel non titulaire .....	850.00 €
⇒ 6451..... cotisations à l'URSSAF .....	1 355.00 €
⇒ 6453..... cotisations aux caisses de retraite.....	35.00 €
⇒ 6454..... cotisations aux ASSEDIC .....	<u>42.00 €</u>
	6 605.00 €

#### RECETTES

⇒ 6419..... remboursements sur rémunérations du personnel .....	2 586.00 €
⇒ 7381..... taxe additionnelle aux droits de mutation .....	8 645.00 €
⇒ 7713..... libéralités reçues .....	2 394.00 €
⇒ 7788..... produits exceptionnels divers .....	<u>- 7 020.00 €</u>
	6 605.00 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

⇒ 2313/123... réparations bâtiments communaux ( <i>constructions</i> ) .....	- 25 226.40 €
⇒ 2111/226... réserves foncières ( <i>terrains nus</i> ).....	2 947.60 €
⇒ 2315/294... aménagement centre historique ( <i>installations</i> ).....	4 938.00 €
⇒ 2188/355... matériel centre de secours .....	883.26 €
⇒ 2315/397... enfouissement réseaux chemin de Lauradou ( <i>installations</i> ).....	9 200.00 €
⇒ 2313/398... maison de santé ( <i>construction</i> ) .....	1 000 500.00 €
⇒ 2315/400... abords-desserte maison de santé ( <i>installations</i> ).....	- 520 000.00 €
⇒ 2313/401... locaux maison de santé médecins remplaçants ( <i>constructions</i> ).....	- 165 000.00 €
⇒ 2315/405... complément voirie 2018 .....	<u>2 100.00 €</u>
	310 342.46 €

#### RECETTES

⇒ 021..... virement de la section de fonctionnement.....	- 1 083.00 €
⇒ 024..... produits des cessions .....	74 000.00 €
⇒ 1641/226... réserves foncières ( <i>emprunt</i> ) .....	- 80 000.00 €
⇒ 1321/398... maison de santé ( <i>Etat DETR</i> ).....	498 698.00 €
⇒ 1323/398... maison de santé ( <i>Département</i> ).....	120 000.00 €
⇒ 1328/398... maison de santé ( <i>Autres : FNADT, DSIL</i> ) .....	130 000.00 €
⇒ 13251/398... maison de santé ( <i>GPF de rattachement</i> ) .....	22 351.00 €
⇒ 1641/398... maison de santé ( <i>emprunt</i> ).....	231 376.46 €
⇒ 1321/400... abords-desserte maison de santé ( <i>Etat DETR</i> ).....	- 258 378.00 €
⇒ 1323/400... abords-desserte maison de santé ( <i>Département</i> ).....	- 60 000.00 €
⇒ 1641/400... abords-desserte maison de santé ( <i>emprunt</i> ).....	- 201 622.00 €
⇒ 1321/401... locaux maison de santé médecins remplaçants ( <i>Etat DETR</i> ).....	- 40 000.00 €
⇒ 1322/401... locaux maison de santé médecins remplaçants ( <i>Région</i> ) .....	- 10 000.00 €
⇒ 1323/401... locaux maison de santé médecins remplaçants ( <i>Département</i> ) .....	- 60 000.00 €
⇒ 1641/401... locaux maison de santé médecins remplaçants ( <i>emprunt</i> ).....	<u>- 55 000.00 €</u>
	310 342.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 2 abstentions, APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Délibération n° 2018\_88*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

⇒ 023..... virement à la section d'investissement.....	- 8 186.00 €
⇒ 61523..... entretien et réparations réseaux .....	5 600.00 €
⇒ 6215..... personnel affecté par la collectivité de rattachement .....	<u>2 586.00 €</u>
	0.00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

⇒ 2315/145... extension de réseaux .....	- 8 186.00 €
--	--------------

##### **RECETTES**

⇒ 021..... virement de la section de fonctionnement.....	- 8 186.00 €
--	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Délibération n° 2018\_89*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le retour de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraînant un accroissement de l'activité du service administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (durée hebdomadaire de 7 heures), chargé de la gestion administrative du service eau et assainissement,

PRECISE que l'agent recruté sera rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (indice brut 347, indice majoré 325), et bénéficiera le cas échéant du supplément familial de traitement ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante ; des heures complémentaires pourront être effectuées à la demande expresse de la collectivité,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

*Délibération n° 2018\_90*

Monsieur le Maire rappelle que suite au retour par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn de la compétence en matière scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été créé

un service commun « école-périscolaire-cantine-transports scolaires » entre les communes de Cultures, Chanac, Esclanèdes et Les Salelles.

Il propose à l'assemblée d'acter conformément au budget primitif voté le 16 avril 2018, le montant de la participation par élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 1000 € par élève le coût de participation des communes au fonctionnement des écoles,  
MANDATE Monsieur le Maire pour établir les titres de recettes correspondants.

### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION CHALEN (ECOLE)**

*Délibération n° 2018\_91*

Monsieur le Maire rappelle que l'association CHALEN intervenait au sein de l'école dans le cadre du projet éducatif de territoire. Il indique que malgré le retour à la semaine de 4 jours, il est envisagé que du personnel de l'association CHALEN intervienne au sein de l'école publique.

Pour cela, il propose d'établir une convention de prestation de services avec l'association CHALEN.

Madame Irène BORREL précise qu'elle ne prend pas part au vote compte tenu de sa qualité de Présidente de l'association CHALEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

APPROUVE la mise en place d'une convention de prestations de services avec l'association CHALEN afin que les agents de cette association puissent assurer les tâches suivantes : encadrement et accompagnement des enfants sur les temps périscolaires (surveillance des enfants sur la cour et à la cantine ainsi que l'entretien des locaux).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

### **COMPLEMENT A LA CONVENTION FINANCIERE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Délibération n° 2018\_92*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4/12/2017 concernant la convention financière et conventions de gestion relatives aux transferts de compétences de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Il indique que par courrier du 25 septembre, le trésorier l'a informé de la nécessité du vote d'un document complémentaire à la convention financière afin de clôturer les opérations de transfert des différents budgets eau et assainissement. En effet, la convention financière du 21 décembre 2017, organisant le transfert de la compétence eau et assainissement de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn aux communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles ne précise pas la répartition des subventions d'équipements entre ces différentes communes.

Par conséquent, il nous est préconisé de voter une clef de répartition des subventions sur la base de l'actif transféré, à savoir :

- Chanac : 82,53 %
- Cultures : 3,79 %
- Esclanèdes : 10,18 %
- Les Salelles : 3,50 %

Enfin, le montant net de l'actif transféré est de 5 320 827,08 € dans la convention financière au lieu de 5 326 723,14 € sur la balance, cette différence de 5 866,06 € s'explique par l'absence des biens suivants achetés en 2017 :

- 2017 134 11 : 5 109,00 €
- 2017 134 12 : 349,42 €
- 2017 134 13 : 199,00 €

- 2017 134 14 : 208,64 €

Il est précisé que ces biens ont été pris en compte dans le calcul de la clef de répartition sur la base des actifs, et ont été intégrés sur la commune de Chanac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE la clef de répartition des subventions d'équipements sur la base de l'actif transféré,

DECIDE D'INTEGRER les biens omis dans la convention initiale d'une valeur de 5 866,06 € dans le montant net de l'actif transféré à la commune,

DECIDE D'INTEGRER dans la liste de l'endettement figurant au passif repris par la commune, le prêt de l'Agence de l'Eau dont le capital restant dû est de 12 352,74 € au 01/01/2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **EXTENSION PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A)**

*Délibération n° 2018\_93*

Monsieur le Maire indique que dans sa séance du 24 septembre 2018, la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn a délibéré sur l'extension du périmètre du SMBV2A (Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont).

Compte tenu que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, il nous appartient de donner notre avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont dont les statuts seront annexés à la délibération, au titre du territoire de la communauté de communes sur le bassin versant hydrogéologique Aveyron Amont, pour les compétences liées au grand cycle de l'eau (GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI).

### **VENTE DES IMMEUBLES CADASTRES SECTION B NUMEROS 631 ET 632**

*Délibération n° 2018\_94*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 avril 2018 concernant la mise en vente au prix de 90 000 € des immeubles cadastrés B 631 et 632.

Il rappelle également que la toiture de la dépendance avait été endommagée suite à un incendie. Les travaux de réparation chiffrés à 21 022 € HT soit 25 226,40 € TTC ont fait l'objet d'un remboursement par l'assurance de 16 381,68 € (montant des dommages vétusté déduite), l'indemnité différée de 7 020,72 € devant être versée sur présentation des factures.

Il indique que suite à de nombreuses visites des lieux, il a reçu une proposition d'achat au montant de 74 000 € dans l'état actuel (sans réparation du toit de la grange).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions,

ACCEPTE la vente des immeubles B 631 et 632 à Madame Sandrine Dumoulin-Haumesser au prix de 74 000 €,

CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Boulet, Notaire à Marvejols,

PRECISE que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur,

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié.

### **CESSION DE TERRAIN SCI GARREL-PARADIS (A 1800)**

*Délibération n° 2018\_95*

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser l'emprise foncière d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> correspondant à l'élargissement du début du chemin du Sougayo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la cession gratuite par la SCI GARREL-PARADIS de la parcelle cadastrée section A n° 1800 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>,  
CONFIE la rédaction de l'acte correspondant à l'étude de Maître Daccord et prend en charge les frais notariés,  
MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de cet acte.

### **TAUX D'AVANCEMENT DE GRADES 2019**

*⇒ pas de délibération*

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu le 20 octobre, le centre de gestion lui a transmis les éléments nécessaires à l'établissement des quotas d'avancements de grade 2019. Les taux proposés doivent être retournés au centre de gestion avant le 12 novembre 2018 afin d'être soumis à l'avis du comité technique.

Dans le cadre de la discussion des taux d'avancement de grade, Monsieur le Maire propose un taux d'avancement de grade de 100 % pour l'ensemble des grades concernés.

Il rappelle que le quota proposé par grade est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront bénéficier d'un avancement de grade (promus) et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires : services effectifs, classement à un échelon, examen professionnel (promouvables). Ce ratio est compris entre 0 et 100 %. Le taux correspond à un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, l'autorité territoriale conserve bien entendu son pouvoir d'appréciation pour ensuite proposer ou non l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement.

*⇒ Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de taux à 100 % pour l'ensemble des grades concernés.*

### **ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Délibération n° 2018\_96*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n° 88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le code des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19/02/2007) : « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que de dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 4,42% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1,15 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19/02/2007) : « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et

établissements. Il propose ainsi de confier au CDG, via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG une somme correspondant à 0,55 % de la prime annuelle d'assurance pour le contrat CNRACL et à 0,11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 4,97 % (frais de gestion du CDG inclus) ;

- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1,26 % (frais de gestion du CDG inclus) ;

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans,

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au centre de gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les propositions du Maire et l'autorise à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires.

DECIDE D'INSCRIRE au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

## **REGULARISATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE BERNADES** **MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

*Délibération n° 2018\_97*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 avril 2018 approuvant le projet de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Bernades destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Chanac.

Il rappelle que la communauté de communes avait confié la mission d'assistance technique à la SAFER OCCITANIE. Dans le cadre de cette convention il a été réalisé :

- la prise de contact avec le maître d'ouvrage,

- l'état des lieux de la situation de l'eau potable (visite de terrain),

- collecte des informations disponibles (expertises SATEP, études...) auprès des partenaires (ARS, Conseil Départemental, bureaux d'études),

- réunion avec les différents services instructeurs (ARS, Police de l'Eau, Conseil Départemental) : validation de la liste des études à réaliser, finalisation du cahier des charges,

- dossier de consultation des bureaux d'études, étude comparative des devis, aide au choix du bureau d'études,

- présence lors de la visite de l'hydrogéologue agréé,

- réalisation avec la Chambre d'Agriculture d'une étude sur les pratiques agricoles en périmètre de protection rapprochée des captages ceci afin d'optimiser les contraintes définies par l'hydrogéologue agréé,

- présence lors de la réunion de synthèse.

La SAFER nous a fait parvenir un devis d'un montant de 750 € HT concernant le solde de la mission d'assistance technique comprenant :

- aide au montage des dossiers de financement,

- coordination de l'action des bureaux d'études pour l'établissement des dossiers d'enquêtes publique et parcellaire,
- organisation d'une réunion de sensibilisation avec les propriétaires des parcelles des périmètres de protection rapprochée des captages,
- suivi et assistance au maître d'ouvrage durant toute la durée de la procédure administrative (enquête publique, vérification des arrêtés préfectoraux),
- réalisation d'un bilan technique, financier et foncier en fin de procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE ce devis,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer ce devis et tout document se rapportant à ce dossier.

## **MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE** **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

*Délibération n° 2018\_98*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés au bourg, « Abords de la future maison médicale » et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparait opportun de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides.

AUTORISE son maire à signer cette convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Commission de contrôle : Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, l'article L19 du nouveau code électoral, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit la constitution d'une commission de contrôle, chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Les membres de cette commission sont nommés par la préfète selon les modalités précisées à l'article R7 du nouveau code électoral.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, la commission est composée de cinq conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors de son dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu, lors de son dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est distribué à chaque conseiller un imprimé afin de savoir s'il souhaite ou pas participer aux travaux de la commission de contrôle.

Commémoration du 11 novembre 2018 : Monsieur le Maire rappelle les différentes cérémonies et animations prévues pour lesquelles une invitation sera envoyée prochainement.

PLU : Madame Ghislaine Vaissade interroge Monsieur le Maire sur l'avancement de ce dossier. Il répond que le zonage est terminé, que prochainement une réunion va être programmée avec les personnes publiques associées ; le dossier sera ensuite présenté au conseil municipal pour délibération et soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 03 mn.**